



SECRETARIAT GÉNÉRAL

ZAC de la Clef de Saint Pierre

12 Avenue Gay Lussac

78990 ELANCOURT

FRANCE

Tél. 33 (0)1.30.85.23.22 – Fax. 33 (0)1.30.85.23.20

Email : a.gaudron@groupeginger.com

www.cerffassociation.com

LABORATOIRE GINGER CEBTP

ZAC DE LA CLE SAINT PIERRE

12 avenue Gay Lussac

78990 ELANCOURT

FRANCE

ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F.

**CLOISONS DEMONTABLES
MURS MOBILES
BOITES AUTONOMES**

**REGLES GENERALES
DE FONCTIONNEMENT**



Sommaire

1	OBJET – CHAMP D'APPLICATION	3
2	ORGANISATION GÉNÉRALE.....	3
	2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
	2.2 SECRETARIAT GENERAL	4
	2.3 LABORATOIRE	4
3	MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UNE ATTESTATION	4
	3.1 PRESENTATION DE LA DEMANDE.....	4
	3.2 INSTRUCTION DU DOSSIER.....	4
	3.3 NOTIFICATION.....	4
4	MODALITÉS DE RENOUELEMENT ANNUEL D'UNE ATTESTATION.....	5
5	MODALITÉS DE RENOUELEMENT QUADRIANNUEL D'UNE ATTESTATION.....	5
6	MODIFICATION DES CONDITIONS AYANT SERVI DE BASE À L'ATTRIBUTION D'UNE ATTESTATION .	5
	6.1 MODIFICATIONS RELATIVES A LA CONCEPTION DU MODELE OU AUX CONDITIONS DE FABRICATION DE SES COMPOSANTS	5
	6.2 TRANSFERT D'ATTESTATION	5
	6.3 CESSATION DE FABRICATION.....	6
7	FINANCEMENT	6
8	APPROBATION - RÉVISION.....	6
9	TARIFS 2024	7
	CLOISONS DEMONTABLES	8
	RENOUELEMENT QUADRIANNUEL - CLOISONS DEMONTABLES	8
	CLOISONS VITREES BORD A BORD	8
	RENOUELEMENT QUADRIANNUEL – CLOISONS VITREES BORD A BORD	8
	MURS MOBILES	8
	RENOUELEMENT QUADRIANNUEL – MURS MOBILES	8
	BOITES AUTONOMES (POUR RAPPEL 2 BOITES A TESTER).....	8
	ANNEXE 1 : DOSSIER A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR	8

ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F D'UN MODELE DE CLOISON/MUR MOBILE/BOX AUTONOMES

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1 OBJET – CHAMP D'APPLICATION

L'« ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F. D'UN MODELE DE CLOISON/MUR MOBILE/BOITE AUTONOME » a pour objet de définir et de caractériser, sur la base d'exams et d'essais réalisés selon le cahier des charges de la procédure, du ou des produits caractérisés construite avec des composants, en vue d'éclairer l'utilisateur sur les performances qu'il peut attendre de cet ouvrage réalisé avec ce modèle.

La délivrance de l'« ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F. D'UN MODELE DE CLOISON/MUR MOBILE/BOITE AUTONOME » suppose que le niveau de certaines des caractéristiques évaluées atteigne un seuil minimal. D'autres caractéristiques, par contre, ne sont évaluées que sur option.

La demande d'AECMC est subordonnée au règlement de la cotisation à l'association CERFF.

2 ORGANISATION GÉNÉRALE

L'« ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F. D'UN MODELE DE CLOISON /MUR MOBILE/BOITE AUTONOME » a été initiée par l'association CER.F.F. qui en assure le fonctionnement courant.

2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'Association CER.F.F. a dans ses attributions le rôle de veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des procédures qui concourent à la délivrance d'une « ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F. D'UN MODELE DE CLOISON/MUR MOBILE/BOITE AUTONOME » et au bon usage qu'en fait l'entreprise qui la détient.

Il contrôle l'application des présentes Règles Générales de fonctionnement et du Référentiel ; s'il y a lieu, il statue sur toute question liée à leur interprétation.

Il se charge plus particulièrement :

- de proposer des modifications aux Règles Générales de fonctionnement ;
- d'organiser l'élaboration des modifications du Référentiel, lorsqu'il est nécessaire d'en apporter, en créant un groupe de travail ad'hoc ;
- de faire entériner à l'Assemblée Générale de l'Association toute nouvelle version de ce Cahier des Charges ;
- d'arrêter les orientations de promotion et de définir les actions en matière de défense de l'« ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F. D'UN MODELE DE CLOISON » ;
- d'assurer un arbitrage, en cas de recours consécutif à un désaccord entre une entreprise ayant demandé une attestation et les instances de fonctionnement courant (Secrétariat Général ou Laboratoire).

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est décrit dans les statuts de l'Association CER.F.F.

2.2 SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétariat Général de l'Association est chargé de l'organisation de la procédure.

C'est auprès de lui que sont déposées les demandes d'« ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F. D'UN MODELE DE CLOISON /MUR MOBILE/BOITE AUTONOME ». Il s'assure de la recevabilité des dossiers de première demande et de renouvellement. Il organise leur instruction. Il transmet au Laboratoire les demandes qu'il a reçues. Il émet les « Attestations ».

Il rend compte de son activité au Conseil d'Administration. Il établit notamment un rapport annuel de l'activité qu'il remet au Conseil d'Administration et qui est présenté à l'Assemblée Générale de l'Association CER.F.F.

Le Secrétariat Général est assuré par le CEBTP.

2.3 LABORATOIRE

Les examens et essais objet du Cahier des Charges de la procédure d'« ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F. D'UN MODELE DE CLOISON/MUR MOBILE/BOITE AUTONOME » sont pris en charge par le laboratoire « Produits de l'Enveloppe » du CEBTP.

Il reçoit les demandes du Secrétariat Général, à qui il transmet le rapport des examens et essais effectués sur le modèle de cloison en vue de l'émission de l'attestation.

3 MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UNE ATTESTATION

3.1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

La demande doit être formulée par écrit auprès de :

CER.F.F.

Secrétariat Général
Z.A.C. La Clef de Saint Pierre – 12 avenue Gay Lussac
78990 ELANCOURT.

Elle doit être accompagnée du dossier défini à l'annexe 1 ci après.

Le CER.F.F. accuse réception de la demande.

3.2 INSTRUCTION DU DOSSIER

Le Secrétariat Général s'assure de la recevabilité administrative du dossier et, lorsqu'elle est acquise, transmet le dossier technique au Laboratoire avec la demande d'essais.

3.3 NOTIFICATION

Sur la base des résultats des essais (de base et optionnels) le Secrétariat Général décide :

- la délivrance de l'attestation ;
- une demande de complément d'essais ;
- le refus de délivrer l'attestation ;
- notifie cette décision au demandeur.

Les attestations sont signées par le président de l'association CER.F.F.

4 MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT ANNUEL D'UNE ATTESTATION

L'« ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F. D'UN MODELE DE CLOISON /MUR MOBILE/BOITE AUTONOME » a une durée de validité limitée à un an. Toutefois, la validité de la première émission est limitée au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'attestation a été délivrée.

Le renouvellement a lieu ensuite chaque année au 1^{er} janvier, sur demande écrite du détenteur accompagnée d'une déclaration sur l'honneur que le modèle de cloison soumis aux essais n'a fait l'objet d'aucune modification. Le Secrétariat Général rappelle cette échéance à chaque détenteur par envoi d'une circulaire au cours du mois de décembre.

5 MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT QUADRIANNUEL D'UNE ATTESTATION

À la fin de la quatrième année suivant celle de la réalisation des examens et essais, le détenteur d'une attestation doit redéposer au Secrétariat Général un dossier complet pour son (ses) modèle(s) dans les termes de l'annexe 1 (renseignements administratifs compris). Ce dossier sera accompagné de références de chantiers significatifs réalisés au cours des quatre années écoulées. Cette procédure a pour finalité d'établir l'actualité de la conception du modèle ayant fait l'objet de l'évaluation.

Le détenteur de (des) l'attestation(s) devra également passer un essai de choc de corps mou 300 joules et un essai acoustique d'une cloison pleine.

Si un des deux essais s'avérait négatif le détenteur de (des) attestation(s) devra alors procéder à l'ensemble des essais de base CER.F.F. pour prétendre obtenir son attestation.

A terme de huit années la totalité des essais sont à repasser.

6 MODIFICATION DES CONDITIONS AYANT SERVI DE BASE À L'ATTRIBUTION D'UNE ATTESTATION

6.1 MODIFICATIONS RELATIVES A LA CONCEPTION DU MODELE OU AUX CONDITIONS DE FABRICATION DE SES COMPOSANTS

L'entreprise doit aviser le Secrétariat Général de toute modification qu'elle envisage d'apporter à la conception de son modèle de cloison telle qu'elle avait été prise en compte au moment de l'attribution de l'attestation.

Elle lui fait parvenir à cette fin un dossier technique qui est soumis au Laboratoire ; celui-ci statue sur l'incidence possible des modifications sur l'une ou l'autre des caractéristiques de la cloison et notifie au détenteur (avec copie au Secrétariat Général) les éventuels besoins d'essais complémentaires à effectuer.

6.2 TRANSFERT D'ATTESTATION

L'acquéreur d'une entreprise peut bénéficier d'un transfert d'« ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F. D'UN MODELE DE CLOISON/MUR MOBILE/BOITE AUTONOME » aux conditions suivantes :

- qu'il apporte la preuve du maintien de la conception du modèle ;
- qu'il apporte la preuve de la continuité technique dans la fabrication des composants ;
- qu'il reprenne, à son compte, tous les engagements du précédent détenteur de l'attestation (engagements techniques et financiers).

La demande de transfert doit être faite auprès du Secrétariat Général. Elle doit être accompagnée d'un dossier complet dont le contenu est celui donné à l'annexe 1 pour une première demande d'attestation.

Ce dossier est soumis par le Secrétariat Général au Laboratoire qui agit alors comme au § 4 – 4^{ème} alinea.

Le transfert de l'attestation est subordonné aux conclusions de la note de synthèse quant aux points visés ci-dessus.

Le Secrétariat Général notifie sa décision au demandeur et établit une nouvelle attestation à son nom en cas d'avis favorable.

6.3 CESSATION DE FABRICATION

Si le détenteur d'une « ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F. D'UN MODELE DE CLOISON/MUR MOBILE/BOITE AUTONOME » cesse la commercialisation du modèle qui en fait l'objet, il doit en avvertir le Secrétariat Général qui annule alors l'attestation correspondante.

7 FINANCEMENT

Le financement du fonctionnement de l'« ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F. D'UN MODELE DE CLOISON/MUR MOBILE/BOITE AUTONOME » est assuré par le paiement des redevances à l'Association CER.F.F. et des prestations du Laboratoire dans les conditions définies par le Régime financier (Tarif) objet de l'annexe 2.

La mise à jour annuelle de ce Tarif est approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration de l'association CER.F.F.

Le respect des modalités de paiement est une condition impérative de l'attribution ou du renouvellement des attestations.

8 APPROBATION - RÉVISION

Les présentes Règles Générales ont été approuvées par l'Assemblée Générale de l'Association CER.F.F. le 30 mars 2005 modifiées le 03 mai 2011 (actualisées le 22 décembre 2011). Les tarifs indiqués dans ces Règles Générales ont été validés par l'Assemblée Générale de l'Association CER.F.F le 21 décembre 2023.

Elles peuvent être révisées en tout ou partie par le Conseil d'Administration sur son initiative ou à la demande des membres de l'Association. Les révisions ne sont entérinées qu'après accord de la l'Assemblée Générale.

9 TARIFS 2024

En application de l'article 6 des Règles Générales de fonctionnement, le présent tarif définit le mode de financement de l'« ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F. D'UN MODELE DE CLOISON/MUR MOBILE/BOITE AUTONOME ».

Il indique le montant des redevances et le prix des prestations ainsi que leurs modalités de recouvrement. Ceux-ci sont donnés hors taxes. Ils sont révisés annuellement sur la base de l'indice Syntec. Le taux de révision appliqué est la moyenne annuelle de la variation mensuelle mois M (année A) / mois M (année A-1) calculée sur les douze derniers mois à compter de celui pour lequel le dernier indice est connu au 31 décembre de l'année A.

Le tarif est réédité chaque année.

9.1. ADHESION A L'ASSOCIATION

1.1 Redevance à l'association CER.F.F. : 200 €

9.2. ATTESTATIONS

2.1. RENOUELEMENT ANNUEL

2.1.1 Redevance des membres 300 €

2.1.3 Essais (voir barème ci-après)

Les membres n'ayant pas acquitté leur cotisation seront considérés comme non membre

2.2 RENOUELEMENT QUADRIANNUEL

2.2.1 Redevance à l'association CER.F.F. 300 €

2.2.3 Essais (voir barème ci-après)

Les prix des points ci-dessus s'entendent hors taxe et pour une attestation.

Les membres n'ayant pas acquitté leur cotisation seront considérés comme non membre

9.3 MODALITES DE RECOUVREMENT

Les montants dus au titre d'une première demande d'attestation sont payables au moment du dépôt de la demande, éventuellement après établissement d'un devis par le Secrétariat Général. Ils restent acquis même au cas où l'attestation ne pourrait pas être délivrée.

Les montants dus au titre des renouvellements annuels ou quadriannuels sont payables au moment de la demande de renouvellement par le détenteur de l'attestation.

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT CLOISONS DEMONTABLES

PRESTATIONS	Base CER.F.F.	Options	Total
1. Analyse du dossier plans et documentation technique	588 €		588 €
2. Tests de montage 2.1 Cloison démontable Option : Cloison amovible	1 680 €	1680 €	1 680 €
3. Essais mécaniques 3.1 Choc de corps mou 300 J 3.2 Choc de corps dur 2,5 – 6 – 10 J 3.3 Poussée horizontale linéique et ponctuelle Bloc porte 3.4 Forces de manœuvre NF EN 12046 3.5 Contreventement NF EN 947 3.6 Torsion statique NF EN 948 3.7 Choc Corps mou NF EN 949 3.8 Choc de corps dur NF EN 950 3.9 Essais choc de sécurité NF EN 13049 3.10 Endurance du bloc porte NF EN 1191 50 000 cycles 3.11 Endurance du bloc porte 1191 100 000 cycles 3.12 Choc de corps mou 900 J 3.13 Charges excentrées Catégorie a) Catégorie b)	1 449 € 2 573 € 2 782 €		1 449 € 2 573 € 2 782 € 4 200 € 945 € 368 € 1260 €
4. Essais acoustiques 4.1 Cloison pleine 4.2 Cloison pleine avec bloc-porte 4.3 Cloison vitrée toute hauteur 4.4 Autres (ex. : cloison vitrée sur allège) de 1 à 5 essais supplémentaires (par essai) à partir du 6ème essai supplémentaire (par essai)	1 239 € 1 239 € 1 239 € 840 € 767 €		1 239 € 1 239 € 1 239 € 840 € 767 €
5. Rapport d'essai 5.1 Rapport de base 5.2 Traduction anglaise	525 €	525 €	525 €
MONTANT TOTAL DES ESSAIS DE BASE CER.F.F. Cloison démontable	13 314 €		13 314 €

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT
RENOUVELLEMENT QUADRIANNUEL - CLOISONS DEMONTABLES

PRESTATIONS	Base CERFF	Options	Total
1. Analyse du dossier plans et documentation technique	368 €		368 €
3. Essais mécaniques 3.1 Choc de corps mou 300 J	630 €		630 €
4. Essais acoustiques 4.1 Cloison pleine sans bloc porte	1 239 €		1 239 €
5. Rapport d'essai 5.1 Rapport de base 5.2 Traduction anglaise	368 €	525 €	368 €
MONTANT TOTAL DES ESSAIS DE BASE CER.F.F. Cloison démontable	2 605 €		2 605 €

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT
RENOUVELLEMENT QUADRIANNUEL – CLOISONS VITRES BORD A BORD

PRESTATIONS	Base CERFF	Options	Total
1. Analyse du dossier plans et documentation technique	368 €		368 €
3. Essais mécaniques 3.1 Choc de corps mou 300 J	630 €		630 €
4. Essais acoustiques 4.1 Cloison pleine sans bloc porte	1 239 €		1 239 €
5. Rapport d'essai 5.1 Rapport de base 5.2 Traduction anglaise	368 €	525 €	368 €
MONTANT TOTAL DES ESSAIS DE BASE CER.F.F. Cloison démontable	2 605 €		2 605 €

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT MURS MOBILES

PRESTATIONS	Base CER.F.F.	Options	Total
1. Analyse du dossier plans et documentation technique	588 €		588 €
2 Tests de montage	1 680 €		1 680 €
3 Efforts de manœuvre			
3.1 Effort de blocage déblocage < 8 daN	} 4305 €		4 305 €
3.2 Effort de mise en mouvement 13 kg de 0,10 Ht			
3.3 Effort de translation < 10 daN			
3.4 Maniabilité et mobilité Poussée manuelle facile			
3.5 Endurance du bloc porte 60 000 cycles	840 €		840 €
3.6 Chocs de corps mou 250 J	} 630 €		630 €
3.7 Chocs de corps dur 0,5 kg			
3.8 Résistance à la poussée horizontale 50 daN			
4. Essais acoustiques			
4.1 Cloison pleine	1 239 €	} 840 €	3 717 €
4.2 Cloison pleine avec bloc-porte	1 239 €		
4.3 Cloison vitrée toute hauteur	1 239 €		
4.4 Autres (ex. : cloison vitrée sur allège)			
de 1 à 5 essais supplémentaires (par essai) à partir du 6ème essai supplémentaire (par essai)		767 €	
5. Rapport d'essai			
5.1 Rapport de base	588 €		588 €
5.2 Traduction anglaise		588 €	
Montant total des essais de BASE CER.F.F. Cloison mobile	12 348 €		12 348 €

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT
RENOUVELLEMENT QUADRIANNUEL – MURS MOBILES

PRESTATIONS	Base CERFF	Options	Total
1. Analyse du dossier plans et documentation technique	368 €		368 €
3. Essais mécaniques			
3.1 Choc de corps mou 250 J	630 €		630 €
4. Essais acoustiques			
4.1 Cloison pleine sans bloc porte	1 239 €		1 239 €
5. Rapport d'essai			
5.1 Rapport de base	368€		368 €
5.2 Traduction anglaise		568 €	368 €
MONTANT TOTAL DES ESSAIS DE BASE CER.F.F. Mur mobile	2 605 €		2 605€

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

BOITES AUTONOMES (POUR RAPPEL 2 BOITES A TESTER)

PRESTATIONS	Base CER.F.F.	Options	Total
1. Analyse du dossier plans et documentation technique	588 €		588 €
2. Essais mécaniques			
3.1 Choc de corps mou 300 J	} 5 796 €		5 796 €
3.2 Choc de corps dur 2,5 – 6 –10 J			
3.3 Poussée horizontale linéique et ponctuelle			
3.4 Charges excentrées Catégorie a) Catégorie b)	552 €	552 €	552 €
Bloc porte			
3.5 Forces de manœuvre NF EN 12046	} 2 830 €		2 830 €
3.6 Contreventement NF EN 947			
3.7 Torsion statique NF EN 948			
3.8 Choc Corps mou NF EN 949			
3.9 Choc de corps dur NF EN 950	} 3 061 €		3 061 €
3.10 Essais choc de sécurité NF EN 13049			
3.11 Endurance du bloc porte NF EN 1191 50 000 cycles	3 061 €		
3.12 Endurance du bloc porte 1191 100 000 cycles		4 620 €	4 620 €
3. Rapport d'essai			
4.1 Rapport de base	578 €		578 €
4.2 Traduction anglaise		578 €	578 €
MONTANT TOTAL DES ESSAIS DE BASE CER.F.F. Boites autonomes	13 405 €		13 405 €

ATTESTATION D'ESSAIS CER.F.F D'UN MODELE DE CLOISON/MUR MOBILE/BOX AUTONOMES

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE 1 : DOSSIER A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE		Date de la demande :
Nom de l'entreprise et forme juridique :		
Adresse :		
N° téléphone :	N° Fax :	Email :
N°Siret (14 chiffres) :	NAF (APE) :	
Adresse de l'usine si elle est différente :		
Nom du chef d'entreprise :		
Nom du responsable qualité (le cas échéant) :		
Qualifications Qualibat détenues :		
Autres qualifications, certifications ou labels déjà détenus		
Chiffre d'affaire annuel HT toutes activités confondues :		
Chiffre d'affaire de l'atelier de fabrication des cloisons faisant l'objet de la demande :		
Proportion des fabrications correspondant à la demande (en %) :		
Personnel total toutes activités confondues :		
dont atelier de fabrication des cloisons objet de la demande (compris magasin) :		

DOSSIER TECHNIQUE

L'entreprise doit également adresser au Secrétariat Général un dossier technique (rédigé en français ou en anglais) suivant la trame contenue dans le « Dossier de demande d'Attestation » communiqué et comportant au minimum les documents et informations suivantes :

- nom et références du modèle ;
- description : capacité maximale en dimensions, principe du système, spécifications d'utilisation et de mise en œuvre, etc ;
- nomenclature et plans des composants ;
- pour les gammistes : tarif et documentation technique de l'année ;
- modalités de mise à jour de l'ensemble de ces informations et documents auprès du Secrétariat Général du CER.F.F.